

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE
ANTICIPÉE DES
RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2025
DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS.

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Gaëlle GIFFARD, Sonia ANGEL, Moussou NIANG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L.2311-5,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Cela étant, l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil municipal. Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les résultats de l'exercice 2025 pour les budgets de la ville.

Résultat de fonctionnement 2025	
Recettes de fonctionnement (hors 002)	50 059 694,88
Dépenses de fonctionnement réelles	45 500 655,00
Dépenses de fonctionnement d'ordre	3 644 373,65
Résultat de fonctionnement 2025	914 666,23
Résultat antérieur reporté c/002	7 439 757,96
Résultat à affecter	8 354 424,19
Résultat d'investissement 2025	
Recettes d'investissement réelles	3 935 562,47
Recettes d'investissement d'ordre	3 644 373,65
Dépenses d'investissement (hors 001)	8 871 591,20
Résultat d'investissement	-1 291 655,08
Résultat antérieur reporté c/001	500 749,72
Résultat d'investissement cumulé	-790 905,36
Est soldes des restes à réaliser au 31/12/2025	-2 098 899,66
RAR dépenses - Investissement	-7 070 710,88
RAR recettes - Investissement	4 971 811,22
Besoin en investissement	-2 889 805,02
Affectation	
Affectation en réserve c/R1068	2 889 805,02
Report en fonctionnement R 002	5 464 619,17
Reporte en investissement R 001	-790 905,36

ARTICLE 2 : Décide la reprise anticipée des résultats 2025 et de les inscrire au budget prévisionnel 2026.

ARTICLE 3 : Approuve que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D16-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026